

**SEANCE DU
14 MARS 2024**

**RAPPORT N° I-3
24SGADB0021**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
21**

**Date de convocation :
8 mars 2024**

**Date d'affichage :
15 mars 2024**

**OBJET:
Contrat d'affiliation avec le service de
prévention et de santé au travail
interentreprises BTP Bourgogne Franche-
Comté**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 24**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 24**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 3**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 14 mars à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Monique LODDO
M. CASSIER (pouvoir à M. LACOUR)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. PINTO)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Montserrat REYES



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art. 108-2, codifié dans le Code général de la fonction publique à l'article L. 812-3 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la convention conclue entre la collectivité et le Service de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics du département de Saône et Loire (SSTBTP71) fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive ;

Considérant que le SSTBTP 71 a fusionné avec le SSTBTP 21 depuis le 1^{er} juillet 2023 pour devenir le Service de prévention et de Santé au Travail interentreprises BTP (Bâtiment et des Travaux Public) Bourgogne Franche-Comté

Considérant la proposition d'une nouvelle convention adressée par le SPSTI BTP BFC fin novembre 2023 à la CUCM

Le rapporteur expose :

« Depuis de nombreuses années, et afin de pallier le manque de médecins du travail sur notre territoire, la surveillance médicale des agents de la collectivité est assurée par un médecin de prévention mis à disposition par le Service de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics du département de Saône-et-Loire (SSTBTP71) devenu depuis le 1^{er} janvier 2024 le SPSTI BTP BFC.

La convention étant arrivée à son terme et devenue caduque du fait de la fusion des deux organismes de santé au travail, la collectivité souhaite continuer à s'assurer du concours du médecin de prévention du SPSTI BTP BFC pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail et répondre ainsi aux obligations réglementaires.

Les modalités du cadre d'intervention du médecin chargé du suivi médical des agents seront les suivantes :

- Surveillance médicale « simple » : la fréquence des visites concernant l'ensemble du personnel, hormis ceux concernés par la visite médicale « renforcée » est de 2 ans ;
- Surveillance médicale « renforcée » tous les 4 ans maximum : cette surveillance concerne les agents en situation de handicap, les femmes enceintes, les agents réintégrés à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée, les agents occupant des postes à risque au sens de l'art.15-1 du décret 82-453 modifié, les agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le Médecin du travail ;
- Visites médicales « occasionnelles » : visites réalisées à la demande de l'agent ou de la collectivité pour répondre à des besoins spécifiques ;
- Actions de 1/3 temps minimum dans le milieu professionnel dédiées aux études plus structurelles des conditions et postes de travail, actions de prévention/sensibilisation, participation aux séances et aux actions de formation mises en place par le F3SCT ;
- Rédaction d'un rapport annuel d'activité ;
- Application du tarif de la visite à 138€ HT.

Ce contrat est signé pour une durée d'une année et pourra être renouvelé par tacite reconduction chaque année ou sous forme d'avenant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'affiliation avec le SPSTI

BTP BFC pour une année ;

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour l'application dudit contrat

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 mars 2024
et publié, affiché ou notifié le 15 mars 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.